

CONGES BONIFIES 2021 - 2022
RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Concernant l'intéressé(e)	Concernant la conjointe/ le conjoint, la concubine/le concubin ou le partenaire de PACS	Concernant les enfants à charge
Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé(e) dans le DOM :		
<u>Critères obligatoires</u> 1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM		
2. Certificat attestant : la scolarité obligatoire dans le DOM ou la résidence de l'intéressé(e) dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique ou la 1ère nomination dans le DOM	Certificat de non-prise en charge du partenaire et/ou des enfants établi par l'employeur du partenaire	
	Copie du bulletin de salaire de décembre de l'année civile précédent le dépôt de la demande : décembre 2021	Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)
3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère).	Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire.	
<u>Critères complémentaires</u> Si éventuelles possessions dans le DOM Attestation de : <ul style="list-style-type: none"> ♦ titre de propriété dans ce DOM ♦ inscription sur listes électorales ♦ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande) 	*Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2020) *Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2020).	NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un *extrait du jugement, *ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant.